

# LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



## Qu'est-ce que le handicap ? Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

C'est lors de votre rendez-vous auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin. Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers-temps.

- **PPS** : Délivrée par la MDPH : Le **Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les

apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'**Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH : L'**Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé**. Elle concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'**Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## **Qui m'accompagne ?**

Au sein de votre centre de formation des apprentis, vous disposerez d'un Référent Handicap qui dépend de la Direction Générale du centre.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe pédagogique équipe administrative, accompagnateurs.

Il veillera à votre accompagnement dans un souci d'équité et sera votre interlocuteur privilégié dans toutes les démarches.

Il fera en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

## **Comment se déroule ma formation : 3 étapes**

- Quand parler de mon handicap ?

Quand vous voulez ! vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre centre de formations. Il vous suffit d'indiquer sur votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable des admissions en informera notre équipe et/ou le référent handicap.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de votre entretien avec le référent handicap, il déterminera avec vous, les aménagements dont vous avez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap sera à votre écoute.

Il suivra votre évolution et assurera une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap pourra vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation. Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre conseiller en formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

### **Qui est le référent handicap du CFA ?**

Votre contact Handicap et accessibilité : Jonathan CERTNER

Mail : [jonathan@talialia.fr](mailto:jonathan@talialia.fr) / Tél : +33 7 57 91 32 11

### III. ANNEXES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap